Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 91 du 29 octobre 2018

- Spécial DRAAF -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 91 du 29 octobre 2018

- Spécial DRAAF -

Liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite

C49170772	21/11/2017	GAEC ONILLON
C49170788	18/12/2017	EARL ECURIE GUEST
C49170791	21/11/2017	GAEC ONILLON
C49170852	28/11/2017	EARL DE LA MORINIERE
C49170886	20/02/2018	Bruno TIERCELIN
C49170888	29/11/2017	GAEC DE LA TOUR
C49170889	28/11/2017	EARL DU BOIS DE PREUIL
C49170891	23/02/2018	GAEC LE DEPART
C49170893	07/12/2017	EARL LES TROIS BOURDONS
C49170907	05/12/2017	EARL COCHARD ET FILS
C49170908	05/12/2017	EARL COCHARD ET FILS
C49170910	05/12/2017	EARL COCHARD ET FILS
C49180267	30/03/2018	HAMEAU Geoffrey
C53170463	12/03/2018	GAEC DES HERMONDIERES
C53170779	05/02/2018	EARL MANCEAU
C53180017	12/02/2018	DEMOITIE Vincent
C53180021	09/02/2018	EARL MONTVEAUX
C53180038	09/02/2018	GAEC DE LA CONTRIE
C53180047	02/02/2018	GESLIN Aurélie
C53180052	07/02/2018	RAMOND Yoann
C53180053	16/02/2018	GAEC DU PRESSOIR
C53180054	07/02/2018	GAEC DU ROCHER
C53180060	30/03/2018	BIGOT Nicolas
C53180064	23/02/2018	GAEC DE LA HOUSSAYE
C53180067	14/02/2018	LAISNARD Olivier
C53180073	21/03/2018	EARL DUJARRIER-PAGE
C53180076	28/03/2018	PAYSAN Nicolas
C53180078	12/02/2018	FAUCON Vincent
C53180079	14/02/2018	ECURIE DANICA SCEA
C53180080	01/03/2018	EARL DU GRAND LATTAY
C53180093	06/03/2018	GAEC DROUARD
C53180095	23/02/2018	ERNOUX Emmanuel
C53180097	12/03/2018	GAEC DU CORMIER
C53180100	08/03/2018	GAEC DE LA TOUCHE
C53180106	21/02/2018	DENIS Patrick
C53180112	07/03/2018	GAEC DU CHAMPESJUS

C53180120	23/02/2018	BINESSE Roselyne
C53180125	19/03/2018	GAEC EMERY
C53180130	01/02/2018	FONTAINE Gaëtan
C53180131	06/03/2018	SCEA DE LA GRANDE HAIE
C53180132	05/03/2018	BELLAYER Yann
C53180133	08/03/2018	EARL DE LA BABINIERE
C53180134	06/03/2018	SCEA DE LA GRANDE HAIE
C53180135	12/03/2018	FLANDRIN Valérie
C53180136	05/02/2018	GAEC DE LA RANDONNEE
C53180137	06/02/2018	DELASVESNE Cyrille
C53180138	06/02/2018	MENARD Germain
C53180139	07/02/2018	EARL AVENEAU
C53180140	08/02/2018	DESILLE Christine
C53180141	07/02/2018	GAEC DU ROSEAU
C53180142	07/02/2018	GAEC DES DEUX SAVEURS
C53180143	07/02/2018	GAEC DES DEUX SAVEURS
C53180146	07/02/2018	GAEC DES DEUX SAVEURS
C53180147	12/03/2018	CLEMENCEAU Corentin
C53180148	11/03/2018	GAEC DE LA BOUCHARDIERE
C53180150	27/03/2018	BOULAND Vincent
C53180151	14/02/2018	GAEC DES BORDEAUX
C53180152	14/02/2018	GAEC DES BORDEAUX
C53180153	11/03/2018	GAEC LECOURT
C53180154	16/02/2018	EARL LES RANDONNIERES
C53180156	16/02/2018	VIEL Marie-Paule
C53180158	15/03/2018	GAEC LA CASSINE
C53180160	19/02/2018	GOIBEAU NICOLE
C53180162	15/03/2018	GAEC LA CASSINE
C53180163	19/02/2018	LEMAITRE Nicolas
C53180164	19/02/2018	SARL ANGES BLONDS
C53180165	30/03/2018	EARL AUBERT
C53180166	20/02/2018	REAUTE Pascal
C53180168	20/02/2018	SCEA HUARD-MALLE
C53180172	26/03/2018	GAEC DES COUDRAIS
C53180173	23/02/2018	GAEC DES 2 PROVINCES
C53180174	23/02/2018	GAEC DE LA GRANCIERE
C53180176	21/03/2018	GAEC DU PRIEURE
C53180178	26/03/2018	EARL DU MANOIR
C53180179	21/03/2018	GAEC BELLIARD - HUARD
C53180180	30/03/2018	DUNDAR Emine
C53180181	26/02/2018	RAIMBAULT Aymeric
C53180183	22/03/2018	GAEC DES CHENES
C53180184	26/02/2018	SCEA RENARD
C53180186	27/03/2018	LETARD Joël

C53180188	01/03/2018	GAEC GALLAIS
C53180190	27/02/2018	LETOURNEAU Aurore
C53180191	26/03/2018	LEGROS Jacky
C53180194	21/03/2018	GAEC EN PAIL
C53180195	20/03/2018	GAEC COULON
C53180199	07/03/2018	LEFOL Fabien
C53180200	06/03/2018	DE GUEBRIANT Hélène
C53180203	08/03/2018	GAEC DE LA PATRI
C53180204	05/03/2018	MELLIER GENEVIEVE
C53180208	09/03/2018	ROCHER Jean-Paul
C53180216	14/03/2018	LEFEUVRE MARTINE
C53180223	19/03/2018	EARL DES FAUQUERIES
C53180224	20/03/2018	LETORT David
C53180234	22/03/2018	INDIVISION ALEXANDRA POIRIER
C53180235	23/03/2018	EARL BOTTEREAU
C53180239	15/03/2018	EARL DE LA LOIRIE
C53180240	29/03/2018	GUESNE Francois
C53180243	22/03/2018	GAEC LAIGLE
C53180244	29/03/2018	EARL LES DEUX EAUX
C53180249	27/03/2018	GAEC BOITTIN
C72170283	10/07/2017	LHUISSIER Nicolas
C72170375	25/09/2017	GAEC LA LISIERE DE BERCE
C72170376	25/09/2017	AMONEAU Sébastien
C72170377	25/09/2017	GAEC DU BOURCHEMIN
C72170382	29/08/2017	EARL DU CHATEAU SENECHAL
C72170384	28/09/2017	LIENARD Isabelle
C72170385	28/09/2017	EARL DES HIRONDELLES
C72170386	29/09/2017	GAEC POISSON FERNANDES
C72170387	29/09/2017	GAEC BIO AVENIR
C72170390	02/10/2017	GAEC VEILLARD
C72170396	29/09/2017	ANDROUIN Anthony
C72170397	29/09/2017	LEROUX Didier
C72170399	14/11/2017	EARL DE L'ETANG
C72170400	03/10/2017	FRENEHARD Joachim
C72170402	18/09/2017	GAEC DE LA PIERRE PLATE
C72170406	05/10/2017	EARL 235
C72170409	10/10/2017	SCEA FGMF
C72170411	12/10/2017	ADDE Françoise
C72170412	10/10/2017	EARL THIBAULT
C72170416	12/10/2017	BORDIN Nadège
C72170417	19/10/2017	SECHET Nathalie
C72170418	04/10/2017	GUEROULT Mathilde
C72170419	24/10/2017	GAEC FOUQUERAY
C72170420	13/10/2017	GRUAU Olivier

C72170423	02/11/2017	MANCEAU Cyriaque
C72170424	03/11/2017	GAEC JOLITOUCHE
C72170425	31/10/2017	GAEC LETOURNEAU
C72170427	31/10/2017	HERMELINE Julien
C72170428	03/11/2017	OLIVIER Frédéric
C72170429	06/11/2017	GAEC LA ROIRIE
C72170430	07/11/2017	GAEC DE L'ASSELIERE
C72170431	08/11/2017	GAEC CHAMPCLOU
C72170432	08/11/2017	EARL LEAUMEAU
C72170433	09/11/2017	GAEC DE LA PIECE FERREE
C72170435	06/11/2017	GAEC LA FLEUR DE LYS
C72170436	06/11/2017	GAEC LA FLEUR DE LYS
C72170438	27/10/2017	SCEA LES DEMEULLES
C72170441	01/12/2017	BROUARD Stéphane
C72170444	09/11/2017	GUILPAIN Alain
C72170445	09/11/2017	LEMAITRE Sébastien
C72170446	09/11/2017	EARL DEGALLAIX
C72170449	13/11/2017	GAEC MOHAIN FRERES
C72170453	15/11/2017	VINAULT Claude
C72170456	17/11/2017	GAEC LE PIS QUI CHANTE
C72170460	09/11/2017	EARL CORROYER
C72170461	14/12/2017	GAEC DE LA GOUPILLERE
C72170463	20/11/2017	LEMOTHEUX-DU-PLESSIS CHRISTIAN
C72170464	20/11/2017	SCEA LA VIEILLE COUR
C72170465	12/12/2017	GAEC CARREAU
C72170466	22/11/2017	HENRIOT Thomas
C72170468	30/11/2017	EARL DU CHAPEAU
C72170469	24/11/2017	GAEC DE LA TOUR
C72170475	21/11/2017	EARL DE LA BASTILLE
C72170477	04/12/2017	EARL DES RIAUMES
C72170479	24/11/2017	DAVEAU Grégory
C72170480	22/11/2017	GAEC DES FOURMONIERES
C72170481	28/11/2017	HEURTEBIZE Frédéric
C72170483	04/12/2017	EARL HALLOUIN
C72170484	06/12/2017	EARL LECHOUANE
C72170485	04/12/2017	GAEC DE LA DETTERIE
C72170486	11/12/2017	SCEA ECURIE HARAS DES MARAIS
C72170491	07/12/2017	LEROYER Joseph
C72170493	04/12/2017	EARL DE L'INTRE
C72170494	04/12/2017	EARL DE L'INTRE
C72170495	12/12/2017	EARL TESSIER
C72170497	04/12/2017	EARL DE BEL AIR
C72170498	07/12/2017	PASTOUREAU Fabien
C72170499	13/12/2017	GAEC BIO DE LA GRANDE ROCHE

C72170500	14/12/2017	GAEC DE LA FERME DU GRAND FORT
C72170501	14/12/2017	EARL DAGONNEAU
C72170502	14/12/2017	EARL LES REBILLARDIERES
C72170506	14/12/2017	EARL CORROYER
C72170508	05/12/2017	GAEC LAUNAY-FOUCAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 12/12/2017

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

GAEC ONILLON
LE RONCERAY

49290 BOURGNEUF EN MAUGES

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170772

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.8335 hectares situés à CHALONNES-SUR-LOIRE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

Eric ROUX

49 170788

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

COPIE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 22/12/2017

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

EARL ECURIE GUEST
L ORMEAU

49310 LES CERQUEUX SOUS PASSAVANT

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170788

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter .

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 12/12/2017

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

GAEC ONILLON
LE RONCERAY

49290 BOURGNEUF EN MAUGES

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170791

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.8899 hectares situés à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE précédemment mis en valeur par Monsieur Christophe GRIMAULT.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

Eric ROUX

COPIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 19/12/2017

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

EARL LA MORINIERE
LA MORINIERE

49220 MONTREUIL SUR MAINE

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170852

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter .

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 21/02/2018

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

Monsieur Bruno TIERCELIN
Le Gué d'Anjan

49630 MAZE-MILON

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170886

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.3952 hectares situés à GEE précédemment mis en valeur par Monsieur Claude NOYER.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 09/01/18

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

GAEC DE LA TOUR
465 ROUTE DE L AUTOMNE
49650 ALLONNES

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170888

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.702 hectares situés à ALLONNES et SAUMUR précédemment mis en valeur par Madame Michelle RABINEAU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 09/01/18

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

EARL DU BOIS DU PREUIL
le bois du preuil
NUEIL SUR LAYON
49560 LYS-HAUT-LAYON

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170889

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1 hectare situés à NUEIL-SUR-LAYON précédemment mis en valeur par Monsieur Gérard GUERY.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

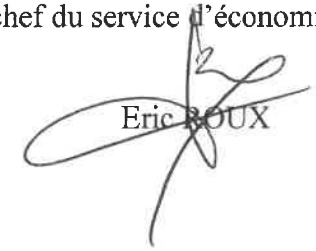

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 28/02/2018

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

GAEC LE DEPART
LA PLESSE
49370 ST CLEMENT DE LA PLACE

COPIE

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170891

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 34.7372 hectares situés à SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE précédemment mis en valeur par Monsieur Didier MENARD.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

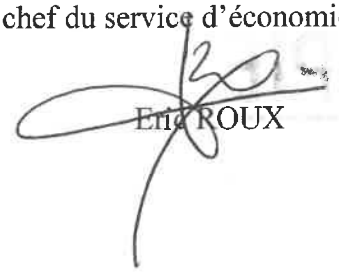

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 11/01/18

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

EARL LES TROIS BOURDONS
BEAUREGARD
49560 NUEIL SUR LAYON

COPIE

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170893

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.5507 hectares situés à LES VERCHERS-SUR-LAYON précédemment mis en valeur par le GAEC DES GOURDONS.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

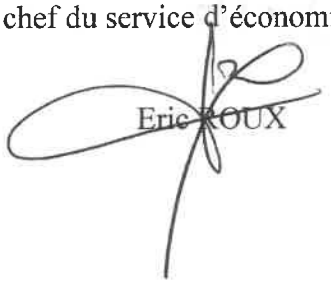

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 10/01/18

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

Messieurs les gérants EARL COCHARD ET FILS
DOMAINE DE MIHOUDY

49540 AUBIGNE SUR LAYON

COPIE

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170907

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.4448 hectares situés à AUBIGNE-SUR-LAYON précédemment mis en valeur par l'EARL LEROY.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

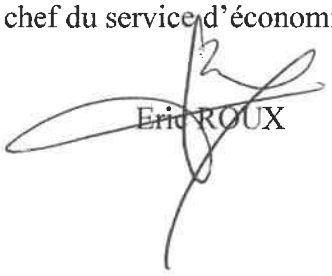

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 10/01/18

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

EARL COCHARD ET FILS
DOMAINE DE MIHOUDY
49540 AUBIGNE SUR LAYON

COPIE

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170908

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.3425 hectares situés à AUBIGNE-SUR-LAYON précédemment mis en valeur par Monsieur Robert BRULFERT.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires
Service
Économie Agricole
Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 10/01/18
Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire
à
EARL COCHARD ET FILS
DOMAINE DE MIHOUDY
49540 AUBIGNE SUR LAYON

COPIE

Affaire suivie par :
Emilie Brault / Nathalie Baron / Virginie Jochaut
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)
accueil uniquement sur rendez-vous

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49170910

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.419 hectares situés à AUBIGNE-SUR-LAYON précédemment mis en valeur par Madame Jeanne RENAULT.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service d'économie agricole

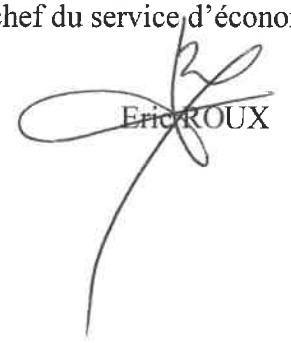

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des
Territoires
Service
Économie Agricole

Unité foncier et aides conjoncturelles

Angers, le 12/04/2018

Le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

à

Monsieur Geoffrey HAMEAU
Le Bois Germond
49330 CHERRE

Affaire suivie par :
Emilie Brault - Nathalie Baron
Courriel : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr
Tél. 02 41 86 64 00 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30)

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C49180267

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 66.61 hectares situés à CHERRE et CONTIGNE précédemment mis en valeur par Monsieur Daniel HAMEAU.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée pour examiner votre demande d'autorisation d'exploiter dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à la CDOA et le délai de 4 mois pourra être, le cas échéant, porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Si votre dossier doit requérir un avis conformément à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, vous en serez informé par courrier qui précisera également les concurrents.

J'attire votre attention sur le fait que vous serez avisé de la décision vous concernant **uniquement par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.**

A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service d'économie agricole

Eric ROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 12 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DES HERMONDIERES
Les Hermondières
53440 GRAZAY

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170463

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.8288 hectares situés à ARGENTRE précédemment mis en valeur par Monsieur LIGER Michel pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 12/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
EARL MANCEAU
La Guimperie
53290 ST DENIS D ANJOU

Affaire suivie par : S. Duquesne / P.briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53170779

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 30.4366 hectares situés à SAINT-DENIS-D'ANJOU,MIRE et MORANNES précédemment mis en valeur par RUYANT CHARLOTTE pour le projet suivant.

Installation de Mr MANCEAU Emerick au 01/07/18

Votre dossier a été enregistré le 05/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Vincent DEMOITIE
Les Belles Maisons du Bas
53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.70 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-NIDS précédemment mis en valeur par Madame MONGUILLON Monique pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 12/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
EARL MONTVEAUX
2 La Petite Rezevinière
53380 JUVIGNE

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.45 hectares situés à JUVIGNE précédemment mis en valeur par LEMETAYER Patrick pour le projet suivant.

installation et création atelier veaux de boucherie

Votre dossier a été enregistré le 09/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA CONTRIE
LA CONTRIE
53960 BONCHAMP LES LAVAL

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180038

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 32.0312 hectares situés à LOUVIGNE précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA LOUVRAIS pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 09/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Aurélie GESLIN
1 Le Grand Atillé
53220 ST ELLIER DU MAINE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180047

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 58.71 hectares situés à LANDIVY, SAINT-ELLIER-DU-MAINE, SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE et LA DOREE précédemment mis en valeur par Monsieur GESLIN Louis pour le projet suivant.

Installation avec les aides

Votre dossier a été enregistré le 02/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Yoann RAMOND
La Petite Futaie
53370 GESVRES

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180052

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.3897 hectares situés à GESVRES précédemment mis en valeur par EARL DE LA RONDE NOE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 19 février 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs les co-gérants
GAEC DU PRESSOIR
La Moricière
61330 SEPT FORGES

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180053

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.02 hectares situés à AMBRIERES-LES-VALLEES précédemment mis en valeur par Madame POTTIER Marie-Madeleine pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 16/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Messieurs les gérants
GAEC DU ROCHER
Le Rocher
53300 ST LOUP DU GAST

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180054

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.472 hectares situés à CHANTRIGNE précédemment mis en valeur par EARL MONGOND pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 5 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Nicolas BIGOT
Planchalais
53160 JUBLAINS

Affaire suivie par : O.Guivarch / Stephanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180060

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.714 hectares situés à JUBLAINS précédemment mis en valeur par EARL DE LA TESSERIE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 30/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA HOUSSAYE
La Houssaye
53540 LAUBRIERES

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180064

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.6849 hectares situés à GASTINES précédemment mis en valeur par Madame CRONIER Annick pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Olivier LAISNARD
L'Ecoublère
53350 ST MICHEL DE LA ROE

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180067

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.953 hectares situés à LA SELLE-CRAONNAISE précédemment mis en valeur par SERVEAU Michel pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 14/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
EARL DUJARRIER-PAGE
Biry
53640 LE RIBAY

Affaire suivie par : O.Guivarch / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180073

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 164.8873 hectares situés à LE RIBAY,LE HORPS et CHAMPEON précédemment mis en valeur par EARL DUJARRIER pour le projet suivant.

Création de l'EARL DUJARRIER PAGE au 01/02/18

Votre dossier a été enregistré le 21/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 29 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Nicolas PAYSAN
Le Bouillon
53400 CRAON

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180076

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.6512 hectares situés à CRAON précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA TOUCHE MAUVIERE pour le projet suivant.

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 28/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 30 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Vincent FAUCON
La Moricière
53500 VAUTORTE

Affaire suivie par : P. Briand / D. Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180078

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.2137 hectares situés à VAUTORTE précédemment mis en valeur par FAUCON Marie-Madeleine pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 12/02/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef Adjoint du Service Économie et Agriculture Durable

Signé

David Viel

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
ECURIE DANICA SCEA
La Paumardiere
53170 BAZOUGERS

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180079

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.313 hectares situés à BAZOUGERS précédemment mis en valeur par BOSSUET Claude pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 14/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 23 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
EARL DU GRAND LATTAY
Le Grand Lattay
53400 MEE

Affaire suivie par : O.Guivarch / P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180080

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 68.1021 hectares situés à CHERANCE,MEE et SAINT-QUENTIN-LES-ANGES précédemment mis en valeur par COTTIER Jean Yves pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 01/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
GAEC DROUARD
La Vaurière
53160 JUBLAINS

Affaire suivie par : Oriane Guivarch / Patricia Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180093

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 45.3824 hectares situés à BELGEARD et JUBLAINS précédemment mis en valeur par EARL DE LA FOUCAUDIERE pour le projet suivant.

Installation aidée de DROUARD Christelle au 01/09/2018

Votre dossier a été enregistré le 06/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Emmanuel ERNOUX
La Haie Portée
53140 LIGNIERES ORGERES

Affaire suivie par : S. Duquesne/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180095

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 51.18 hectares situés à SAINT-MARTIN-DES-LANDES et LIGNIERES-ORGERES précédemment mis en valeur par Monsieur ERNOUX Jacky pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 12 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs les co-gérants
GAEC DU CORMIER
Le Cormier
53940 LE GENEST ST ISLE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180097

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 70.95 hectares situés à LE GENEST-SAINT-ISLE et SAINT-BERTHEVIN précédemment mis en valeur par Monsieur DAVID Bertrand pour le projet suivant.

Création GAEC pour installation de DAVID Pierre au 01/07/2018

Votre dossier a été enregistré le 12/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 mai 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
GAEC DE LA TOUCHE
LA TOUCHE
53320 ST CYR LE GRAVELAIS

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180100

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.2794 hectares situés à SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS précédemment mis en valeur par Madame BARAIS Marie Odile pour le projet suivant:

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 08/03/18. Je vous informe que la préfète de région dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Patrick DENIS
LES FONTAINES
53110 STE MARIE DU BOIS

Affaire suivie par : S. Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180106

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.3414 hectares situés à SAINTE-MARIE-DU-BOIS précédemment mis en valeur par Monsieur FLANDRIN Lucien pour le projet suivant:

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 21/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 8 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DU CHAMPESJUS
Champesjus
53410 BOURGON

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180112

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.35 hectares situés à LE BOURGNEUF-LA-FORET et LA CROIXILLE pour le projet suivant.

Régularisation

Votre dossier a été enregistré le 07/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de

votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 26 février 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Roselyne BINESSE
La Vilaine
53170 MAISONCELLES DU MAINE

Affaire suivie par : S. Duquesne / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180120

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.00 hectares situés à MAISONCELLES-DU-MAINE pour le projet suivant.

Installation non aidée en 2018

Votre dossier a été enregistré le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant GAEC EMERY
Le Haut Theil
53800 LA SELLE CRAONNAISE

Affaire suivie par : O.Guivarch /Stéphanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180125

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.2295 hectares situés à LA SELLE-CRAONNAISE précédemment mis en valeur par CONSTANT Dimitri pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 26 février 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Gaëtan FONTAINE
Le Grand Bouessé
53500 ERNEE

Affaire suivie par : S.Duquesne/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180130

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.108 hectares situés à ERNEE précédemment mis en valeur par l'EARL DES BUIS pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 01/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 6 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
SCEA DE LA GRANDE HAIE
Les Buissons
53190 DESERTINES

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180131

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 27.3408 hectares situés à VIEUVY précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA VAUSSOURDE pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 06/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 5 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Yann BELLAYER
La Tommelière
53160 BAIS

Affaire suivie par : O. Guivarch / P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180132

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.606 hectares situés à BAIS précédemment mis en valeur par GAEC DU CHATEAU pour le projet suivant.

Installation sans les aides au 01/01/19 de Mr Bellayer Yann

Votre dossier a été enregistré le 05/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 12 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
EARL DE LA BABINIERE
La Babiniere
53410 LAUNAY VILLIERS

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180133

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.3681 hectares situés à LAUNAY-VILLIERS précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA ROCHERIE pour le projet suivant:

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 08/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
SCEA DE LA GRANDE HAIE
Les Buissons
53190 DESERTINES

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180134

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.484 hectares situés à VIEUVY précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA PERRUCHE pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 06/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Valérie FLANDRIN
8 rue des Champs
53110 LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180135

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.8441 hectares situés à LASSAY-LES-CHATEAUX précédemment mis en valeur par Monsieur FLANDRIN Lucien pour le projet suivant:

Installation

Votre dossier a été enregistré le 12/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 26 février 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DE LA RANDONNEE
La Minerais
53410 LAUNAY VILLIERS

Affaire suivie par : S. Duquesne/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180136

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.29 hectares situés à LAUNAY-VILLIERS précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA ROCHERIE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 05/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 février 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Cyrille DELASVESNE
La Petite Simandière
53120 LEVARE

Affaire suivie par : S. Duquesne / P. Briand
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180137

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.0417 hectares situés à LEVARE et HERCE pour le projet suivant.

Installation de Mr DELAVESNE Cyrille au 01/09/18

Votre dossier a été enregistré le 06/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Sylvia Duquesne

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 01 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Germain MENARD
Le Grand Deffay
53270 ST PIERRE SUR ERVE

Affaire suivie par : O. Guivarch / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180138

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 96.7965 hectares situés à SAINT-PIERRE-SUR-ERVE précédemment mis en valeur par GAEC MENARD pour le projet suivant.

Retour en individuel de 01/06/18 de Germain MENARD

Votre dossier a été enregistré le 06/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
EARL AVENEAU
La Grangerie
53500 ST PIERRE DES LANDES

Affaire suivie par : O. Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180139

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.99 hectares situés à LA CROIXILLE précédemment mis en valeur par Madame LEBRETON Brigitte pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Madame Christine DESILLE
Le Vivier
53800 BOUCHAMPS LES CRAON

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180140

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 63.5866 hectares situés à RANNEE,BOUCHAMPS-LES-CRAON,BRAINS-SUR-LES-MARCHES et LA GUERCHE-DE-BRETAGNE précédemment mis en valeur par Monsieur DESILLE Loïc pour le projet suivant.

Installation

Votre dossier a été enregistré le 08/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane GUIVARCH

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs les gérants
GAEC DU ROSEAU
Le Roseau
53260 PARNE SUR ROC

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180141

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.59 hectares situés à ENTRAMMES et PARNE-SUR-ROC précédemment mis en valeur par Monsieur GAUTEUR Gérard pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 1 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Mesdames, Messieurs les co-gérants
GAEC DES DEUX SAVEURS
Les Marionnières
53410 BOURGON

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180142

Mesdames, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.11 hectares situés à BOURGON précédemment mis en valeur par Madame GODFROY DOUDET Martine pour le projet suivant.

Installations aidées de Madame Noël Hélène et Monsieur Poulain Florian au 01/07/2018

Votre dossier a été enregistré le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 2 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Mesdames, Messieurs les co-gérants
GAEC DES DEUX SAVEURS
Les Marionnieres
53410 BOURGON

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180143

Mesdames, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.02 hectares situés à BOURGON pour le projet suivant.

> *Installations de Madame Noël Hélène et Monsieur Poulain Florian au 01/07/2018,*

Votre dossier a été enregistré le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 2 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Mesdames, Messieurs les co-gérants
GAEC DES DEUX SAVEURS
Les Marionnieres
53410 BOURGON

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180146

Mesdames, Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 23.62 hectares situés à BOURGON précédemment mis en valeur par l'EARL 2000.

Votre dossier a été enregistré le 07/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire

et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles
Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 13 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Corentin CLEMENCEAU
Le Logis de la Nevoric
53200 AZE

Affaire suivie par : O.Guivarch /S.Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180147

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 73.7073 hectares situés à AZE et GENNES-SUR-GLAIZE précédemment mis en valeur par EARL DU SAULE pour le projet suivant.

Installation aidée à titre principal de Mr Corentin Clémenceau

Votre dossier a été enregistré le 12/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA BOUCHARDIERE
La Bouchardière
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180148

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.48 hectares situés à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES précédemment mis en valeur par l'EARL HAUT VILLETTE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 11/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Vincent BOULAND
Le Vau
53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84
Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C53180150

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 93.17 hectares situés à SAINTE-SUZANNE, TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE et VOUTRE précédemment mis en valeur par le GAEC BOULAND pour le projet suivant.

Installation de Mr Bouland Vincent suite à dissolution du GAEC

Votre dossier a été enregistré le 27/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 2 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DES BORDEAUX
Le Château
53150 BREE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180151

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.70 hectares situés à BREE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 14/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de

votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 2 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC DES BORDEAUX
Le Chateau
53150 BREE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180152

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.88 hectares situés à BREE précédemment mis en valeur par Madame BOUVIER Elisabeth pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 14/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LECOURT
LA ROUSSELIERE
72130 ST LEONARD DES BOIS

Affaire suivie par : O. Guyvarch / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180153

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.09 hectares situés à GESVRES précédemment mis en valeur par ROYER Yvette pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 11/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 2 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
EARL LES RANDONNIERES
Les Randonnieres
53440 ARON

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180154

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 31.0737 hectares situés à ARON précédemment mis en valeur par l'EARL LE TRONCHAY pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 16/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 16 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Marie-Paule VIEL
La Touche du Puit
53230 COSMES

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180156

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 48.6908 hectares situés à PEUTON,COSMES et QUELAINES-SAINT-GAULT précédemment mis en valeur par VIEL Jacky pour le projet suivant:

Transfert entre époux

Votre dossier a été enregistré le 16/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 16 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LA CASSINE
La Cassine
53960 BONCHAMP LES LAVAL

Affaire suivie par : O.Guivarch /Stéphanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180158

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19.0267 hectares situés à BONCHAMP-LES-LAVAL et FORCE précédemment mis en valeur par BERGERE Guy pour le projet suivant.

Installation de Mr Royer Quentin au sein du GAEC LA CASSINE

Votre dossier a été enregistré le 15/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame GOIBEAU NICOLE
Les Vaux
72300 LOUAILLES

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180160

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.6414 hectares situés à BOUESSAY et SAINT-LOUP-DU-DORAT pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer Madame,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 16 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LA CASSINE
La Cassine
53960 BONCHAMP LES LAVAL

Affaire suivie par : O.Guivarch / Stéphanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180162

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.8358 hectares situés à BONCHAMP-LES-LAVAL pour le projet suivant.

Installation de Mr Royer Quentin au sein du GAEC LA CASSINE

Votre dossier a été enregistré le 15/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 7 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Nicolas LEMAITRE
Le Gravier
53270 TORCE VIVIERS EN CHARNIE

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180163

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.939 hectares situés à ASSE-LE-BERENGER précédemment mis en valeur par Monsieur CHAMBRUN Dominique pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

SARL ANGES BLONDS
Les Erables
53400 ATHEE

Affaire suivie par : O.Guivarch /Stéphanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180164

Bonjour Monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 52.1905 hectares situés à MEE et POMMERIEUX précédemment mis en valeur par GIGON Yves pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
EARL AUBERT
La Grande Botterie
53120 COLOMBIERS DU PLESSIS

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180165

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.3567 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par GAEC DES COUDRAIS pour le projet suivant:

agrandissement (échange avec le cédant)

Votre dossier a été enregistré le 30/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 7 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

M. Pascal REAUTE
L 'Aunay Guyard
53260 PARNE SUR ROC

Affaire suivie par : Oriane Guivarch/ ST

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180166

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 27.0474 hectares situés à ENTRAMMES précédemment mis en valeur par SENCIER Thierry pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 20/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 14 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant SCEA HUARD-MALLE
La grange
53120 COLOMBIERS DU PLESSIS

Affaire suivie par : O.Guivarch / S.Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180168

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.8151 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par FORTIN Jean Louis pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 20/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant
GAEC DES COUDRAIS
LES COUDRAIS
53500 ST DENIS DE GASTINES

Affaire suivie par : O.Guivarch /P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180172

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.9959 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par EARL AUBERT pour le projet suivant.

Agrandissement (échanges avec le voisin)

Votre dossier a été enregistré le 26/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 9 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à : **GAEC DES 2 PROVINCES**
LE TREMBLE
53190 LANDIVY

Affaire suivie par : O. Guivarch /ST

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180173

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.831 hectares situés à LANDIVY précédemment mis en valeur par GAUTIER Michel pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 12 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs les co-gérants
GAEC DE LA GRANCIERE
LA GRANCIERE
53500 ST DENIS DE GASTINES

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180174

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.2683 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par le GAEC DES GANDONNIERES pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 21 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU PRIEURE
Le Bourg Saint-Siméon
61350 PASSAIS LA CONCEPTION

Affaire suivie par : Oriane Guivarch /Stéphanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180176

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.5304 hectares situés à BRECE précédemment mis en valeur par EARL SOUTIF pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 21/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 27 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant EARL DU MANOIR
Chevrigny
53250 JAVRON LES CHAPELLES

Affaire suivie par : O.Guivarch / Stephanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180178

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.3566 hectares situés à SAINTE-MARIE-DU-BOIS précédemment mis en valeur par FLANDRIN Lucien pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 26/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.mayenne.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant GAEC BELLIARD - HUARD
La Touche
53190 LANDIVY

Affaire suivie par : O.Guivarch / Stéphanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180179

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.801 hectares situés à LANDIVY précédemment mis en valeur par HUE Roland pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 21/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 6 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Emine DUNDAR
32 rue passage du Désir
75000 PARIS

Affaire suivie par : O.Guivarch /P.Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180180

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.8328 hectares situés à VILLAINES-LA-JUHEL précédemment mis en valeur par YVARD Gilbert Maurice pour le projet suivant.

Installation avec création atelier poules pondeuses

Votre dossier a été enregistré le 30/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15
et exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 12 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Aymeric RAIMBAULT
3 rue des Ecottes
53160 JUBLAINS

Affaire suivie par : O.Guivarch / S. Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180181

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 88.6908 hectares situés à BAIS et IZE précédemment mis en valeur par GAEC DE LA DASNIERE pour le projet suivant.

Installation aidée de Mr Raimbault Aymeric

Votre dossier a été enregistré le 26/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 22 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs les co-gérants
GAEC DES CHENES
La Chenevetterie
53240 PLACE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180183

Messieurs les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 86.85 hectares situés à PLACE, ANDOUILLE et ALEXAIN précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA CHENEVETTERIE pour le projet suivant.

Installation de Mr BECHET Jean Marie au 01/07/2018

Votre dossier a été enregistré le 22/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 13 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
SCEA RENARD
La Brechetière
53800 ST MARTIN DU LIMET

Affaire suivie par : O.Guivarch / C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180184

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.44 hectares situés à SAINT-MARTIN-DU-LIMET précédemment mis en valeur par la SCEA DE LA BRECHETIERE pour le projet suivant.

Création SCEA au 01/06/2018

Votre dossier a été enregistré le 26/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 29 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Joël LETARD
La Vieille Claie
53140 PRE-EN-PAIL

Affaire suivie par : O.Guivarch / Stéphanie Thomas
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84
Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C53180186

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 107.90 hectares situés à VILLEPAIL,PRE-EN-PAIL, SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN, SAINT-CYR-EN-PAIL, LIGNIERES-ORGERES et SAINT-SAMSON précédemment mis en valeur par Madame LETARD Chantal pour le projet suivant.

Transfert entre époux

Votre dossier a été enregistré le 27/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

L'adjoint au chef de service économie et agriculture durable

Signé

David Viel

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 19 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant GAEC GALLAIS
La Galaudière
53160 CHAMPGENETEUX

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180188

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1,1889 hectares situés à CHAMPGENETEUX pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 01/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 19 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Aurore LETOURNEAU
30 rue Grange aux Dînes
61200 ARGENTAN

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180190

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 73.1027 hectares situés à AHUILLE et ASTILLE précédemment mis en valeur par Monsieur GRIMAULT Philippe pour le projet suivant.

installation

Votre dossier a été enregistré le 27/02/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 26 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Jacky LEGROS
20 chemin de la Feuillée
53410 ST PIERRE LA COUR

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180191

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.50 hectares situés à LAUNAY-VILLIERS précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA ROCHERIE pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 26/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 22 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC EN PAIL
Le Rocher
53370 ST PIERRE DES NIDS

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180194

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.01 hectares situés à GESVRES précédemment mis en valeur par le GAEC DES MONTAGNES pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 21/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé
Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable
vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)
ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
GAEC COULON
La Cousinière
53240 ANDOUILLE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180195

Madame, Monsieur les co-gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.87 hectares situés à ANDOUILLE précédemment mis en valeur par Monsieur COUPE Bernard pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 20/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les co-gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 20 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Fabien LEFOL
Le Ronceray
53160 ST PIERRE SUR ORTHE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180199

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.4098 hectares situés à SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE précédemment mis en valeur par Monsieur LEFOL Fabien pour le projet suivant.

Régularisation

Votre dossier a été enregistré le 07/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 28 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Hélène DE GUEBRIANT
Le Château de Craon
53400 CRAON

Affaire suivie par : O.Guivarch / P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180200

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 44.3509 hectares situés à LAIGNE et BOUCHAMPS-LES-CRAON précédemment mis en valeur par DE GUEBRIANT Loik pour le projet suivant.

Installation au 01/01/18 de Mme DE GUEBRIANT Hélène

Votre dossier a été enregistré le 06/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE LA PATRI
La Pommeraie
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

Affaire suivie par : O.Guivarch / Stéphanie Thomas
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84
Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C53180203

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.467 hectares situés à SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 08/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 22 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
MELLIER GENEVIEVE
LA BRUNELAIS
53500 ST PIERRE DES LANDES

Affaire suivie par : O.Guivarch /Stéphanie Thomas
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84
Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C53180204

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 52.9924 hectares situés à SAINT-PIERRE-DES-LANDES et JUVIGNE précédemment mis en valeur par MELLIER Joel pour le projet suivant.

Transfert entre époux

Votre dossier a été enregistré le 05/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun

avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 23 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Jean-Paul ROCHER
La Championniere
53160 IZE

Affaire suivie par : O.Guivarch/C.Viel

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180208

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.02 hectares situés à IZE précédemment mis en valeur par Madame RENARD Marie-Josèphe pour le projet suivant.

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 09/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 27 mars 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

LEFEUVRE MARTINE
L'AZERIE
53190 FOUGEROLLES DU PLESSIS

Affaire suivie par : O.Guivarch /P. Briand

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180216

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 30.1944 hectares situés à FOUGEROLLES-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par LEFEUVRE Jean-Pierre pour le projet suivant.

Transfert entre époux

Votre dossier a été enregistré le 14/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 30 mars 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
EARL DES FAUQUERIES
LES FAUQUERIES
53120 CARELLES

Affaire suivie par : O.Guivarch/E.Phelipot

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180223

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.2163 hectares situés à COLOMBIERS-DU-PLESSIS précédemment mis en valeur par le GAEC DES GANDONNIERES pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 19/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 5 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur David LETORT
La Haie Huet
49420 ARMAILLE

Affaire suivie par : O.Guivarch / Stephanie Thomas
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84
Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C53180224

Bonjour Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 46.6555 hectares situés à QUELAINES-SAINT-GAULT et PEUTON précédemment mis en valeur par EARL DE LA BROSSE pour le projet suivant.

Installation de Mr Letort david

Votre dossier a été enregistré le 20/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 10 avril 2018

Le directeur départemental des territoires

à

INDIVISION ALEXANDRA POIRIER
Germond
53350 ST MICHEL DE LA ROE

Affaire suivie par : O.Guivarch / Stéphanie Thomas

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180234

Bonjour,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 49.6698 hectares situés à SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE et LA SELLE-CRAONNAISE précédemment mis en valeur par POIRIER Alexandra pour le projet suivant.

Transfert entre époux

Votre dossier a été enregistré le 22/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur

demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

LAVAL, le 10 avril 2018

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
EARL BOTTEREAU
BOTTEREAU
53600 EVRON

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180235

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.0645 hectares situés à NEAU précédemment mis en valeur par Monsieur DUTERTRE Guy pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 23/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 10 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le gérant EARL DE LA LOIRIE
Les Chataigniers
53320 LOIRON-RUILLE

Affaire suivie par : O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180239

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.8505 hectares situés à LE GENEST-SAINT-ISLE et LOIRON précédemment mis en valeur par QUELLIER Marie pour le projet suivant.

Installation de Monsieur GUESNERIE Jérémie au 01/10/18

Votre dossier a été enregistré le 15/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer,, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15 (attention **nouveaux numéros**)

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 24 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur GUESNE Francois
L'Ecottais
53240 ST GERMAIN D ANXURE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180240

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.3938 hectares situés à SAINT-GERMAIN-D'ANXURE précédemment mis en valeur par Monsieur L'HOUTELLIER Daniel pour le projet suivant:

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 29/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants

GAEC LAIGLE
La Pellerine
53300 CHANTRIGNE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180243

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 38.5823 hectares situés à MONTREUIL-POULAY et CHANTRIGNE précédemment mis en valeur par l'EARL GARNIER-DUVAL pour le projet suivant:

agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 22/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du

dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 11 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne

Service

Économie et agriculture durable

Unité

Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires

à

Madame, Monsieur les co-gérants
EARL LES DEUX EAUX
La Cervelle
53120 LEVARE

Affaire suivie par : E.Phelipot/O.Guivarch

Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr

Tél. 02 43 67 89 19

Fax : 02 43 56 98 84

Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C53180244

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.5718 hectares situés à LEVARE précédemment mis en valeur par Monsieur OLIVARD Paul pour le projet suivant:

Agrandissement

Votre dossier a été enregistré le 29/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à

l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

le Service Économie et Agriculture Durable

vous accueille par téléphone de 8h45 à 12h15

ou exclusivement **sur rendez-vous**

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

LAVAL, le 25 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Mayenne
Service
Économie et agriculture durable
Unité
Structures, usagers et contrôles

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC BOITTIN
LD L'ANDIPAYERE
53500 ST DENIS DE GASTINES

Affaire suivie par : Stéphanie Thomas /O.Guivarch
Courriel : ddt-sead-suc@mayenne.gouv.fr
Tél. 02 43 67 89 19
Fax : 02 43 56 98 84
Objet : Contrôle des structures – Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C53180249

Bonjour Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 45.0715 hectares situés à SAINT-DENIS-DE-GASTINES précédemment mis en valeur par DENIS Michel pour le projet suivant.

Installation de Mr Boittin Valentin et constitution du GAEC Boittin avec Florian Boittin

Votre dossier a été enregistré le 27/03/18. Je vous informe que le préfet dispose de 4 mois à compter de cette date, pour statuer sur votre demande. Elle peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à 6 mois, à compter de la même date.

Des candidatures concurrentes à votre demande peuvent être déposées à la direction départementale des territoires de la Mayenne.

La Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre dossier dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes sera soumis à cette CDOA et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois pour statuer sur votre demande.

Dans le cas où des candidatures concurrentes seraient enregistrées, vous en serez avisé par un courrier vous précisant la date de passage en CDOA . **Aucune information sur les concurrents** ou sur le contenu de leur demande **ne sera délivrée**.

En cas de décision favorable, vous ne serez pas informé de la décision vous concernant par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

En effet, **à défaut de notification d'une décision** dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficieriez d'une autorisation tacite, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et également affichée en mairie des communes concernées par les biens demandés.

La publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire vaudra alors décision.

Vous pourrez consulter l'information de cette parution en vous connectant au site internet départemental de l'État en Mayenne, à l'adresse suivante *www.**mayenne**.gouv.fr/* rubrique « politiques publiques », onglet « agriculture santé et productions animales », onglet « autorisations d'exploiter ».

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier et aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de l'unité structures, usagers et contrôles

Signé

Oriane Guivarch

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9
téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84
Accueil téléphonique de **8h45 à 12h15**/ accueil sur **RDV** uniquement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 31 juillet 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Nicolas LHUISSIER
NOTRE DAME DES CHAMPS

72380 ST JEAN D ASSE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170283

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 61.56 hectares situés à LA BAZOGE, SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE, LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN et SAINT-JEAN-D'ASSE précédemment mis en valeur par EARL DE LA BODINIERE pour le projet suivant :

Installation aidée de M. LHUISSIER Nicolas (3P agrée, BAC PRO CGEA).
Transfert de 61ha46 en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/07/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

La Chef du service d'économie agricole

Clémence MEYRUEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants GAEC LA LISIERE DE BERCE
15 ROUTE DES GARENNES
72500 JUPILLES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170375

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.78 hectares situés à JUPILLES précédemment mis en valeur par MANCEAU Jannick pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 3 ha 78 a en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

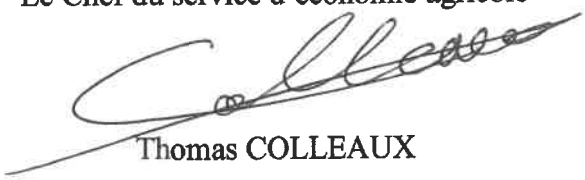

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Sébastien AMONEAU
1 RUE DE L'ARGANCE
72300 LA CHAPELLE D ALIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170376

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 28.0194 hectares situés à DURTAL et LA CHAPELLE-D'ALIGNE précédemment mis en valeur par LASNE Marie-Thérèse pour le projet suivant :

Installation de M. AMONEAU Sébastien. Transfert d'une superficie de 28 ha 01 a 94 ca à l'achat + bâtiments d'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

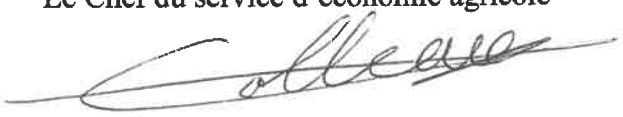

Thomas COLLEAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 28 septembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Mesdames, Messieurs les gérants GAEC DU BOURCHEMIN
BOURCHEMIN
72260 RENE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Virginie ROHART

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170377

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.052 hectares situés à COURGAINS précédemment mis en valeur par CHAPLAIN André pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 4 ha 05 a 20 ca, reprise par le propriétaire.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 25/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL DU CHATEAU SENECHAL
CHATEAU SENECHAL
72200 CLERMONT CREANS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170382

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.3267 hectares situés à CLERMONT-CREANS précédemment mis en valeur par ALLARD Jean-Louis pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 2 ha 32 a 67 ca à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/08/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame Isabelle LIENARD
LE MARAIS
72300 VION

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170384

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.512 hectares situés à VION précédemment mis en valeur par LIENARD Jean-Louis pour le projet suivant :

> *Installation de Mme LIENARD Isabelle, sans capacité professionnelle agricole. Transfert d'une superificie de 13 ha 51 a 20 ca + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Monsieur les gérants EARL DES HIRONDELLES
LA PORTE
72260 COURGAINS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170385

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.62 hectares situés à THOIGNE précédemment mis en valeur par CHAPLAIN André pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 8 ha 62.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

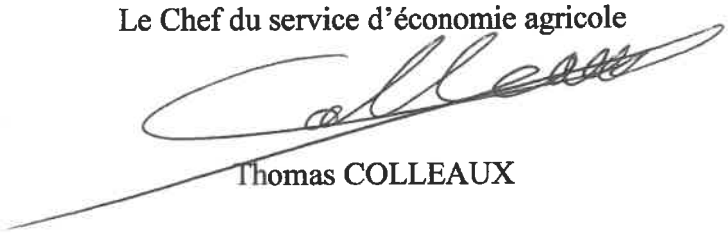

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 17 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants GAEC POISSON FERNANDES
LA GRISONNIERE
72650 LA BAZOGE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170386

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.358 hectares situés à LA BAZOGE précédemment mis en valeur par EARL BEAUFILS ROUSSET pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 5 ha 35 a 80 ca à l'achat + en location + bâtiments d'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 07 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à
Madame, Messieurs les gérants GAEC BIO AVENIR
LA FONTAINE
72700 SPAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C72170387

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 57.42 hectares situés à ROEZE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par AGEORGES Pascal pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 57 ha 42 a à l'achat + bâtiments d'habitation + bâtiments d'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires

et par autorisation

Le chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 02 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants GAEC VEILLARD
LES THUAUDIERES
72300 PINCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170390

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.1884 hectares situés à PRECIGNE précédemment mis en valeur par GOIBEAU Gabriel pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 2 ha 18 a 84 ca à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Anthony ANDROUIN
LA PIECE
72800 THOREE LES PINS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170396

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 32.0584 hectares situés à LE LUDE précédemment mis en valeur par EARL DES VERTES PRAIRIES pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle de M. ANDROUIN Anthony.
Transfert d'une superficie de 32 ha 05 a 84 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

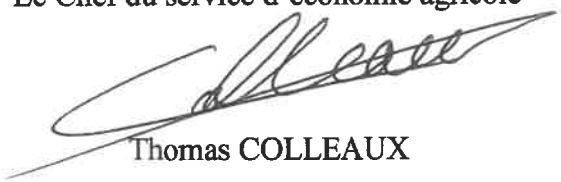

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 06 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Didier LEROUX
Le Bourdelèche
72260 RENE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170397

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.6818 hectares situés à THOIGNE et COURGAINS précédemment mis en valeur par CHAPLAIN André pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle de M. LEROUX Didier.
Transfert d'une superficie de 12 ha 68 a 18 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 29/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

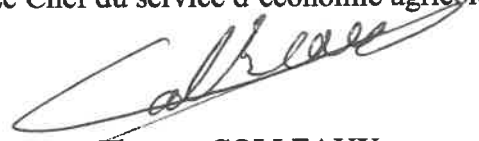

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 22 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Messieurs les gérants EARL DE L'ETANG
L'Etang
72510 MANSIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170399

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.8125 hectares situés à LUCHE-PRINGE précédemment mis en valeur par GAEC DEZECOT pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 2 ha 81 a 25 ca à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 17 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Joachim FRENEHARD
169 RUE LEDRU ROLLIN
72600 MAMERS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170400

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.0133 hectares situés à SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS précédemment mis en valeur par FRENEHARD Bruno pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 1 ha 01 a 33 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame SEBILLE Elsa et Monsieur BOUCHER Mathieu, les gérants du GAEC DE LA PIERRE PLATE
LA PIERRE PLATE
72590 ST GEORGES LE GAULTIER

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170402

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 80.06 hectares situés à SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER et MONT-SAINT-JEAN précédemment mis en valeur par DAGRON Marie Thérèse pour le projet suivant :

Installation de deux JA 3P agréé M. BOUCHER Mathieu et Mme SEBILLE Elsa, BTS ACSE et BTS PA. Transfert d'une superficie de 80 ha 06 à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 18/09/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

De plus, cette autorisation tacite délivrée au GAEC DE LA PIERRE PLATE vaudra le cas échéant autorisation d'exploiter à titre individuel au profit de Madame SEBILLE Elsa et Monsieur BOUCHER Mathieu.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 17 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Mesdames, Monsieur les gérants EARL 235
LA GRANDE HORTUSIERE
72110 NOGENT LE BERNARD

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170406

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15.9556 hectares situés à MONCE-EN-SAOSNOIS précédemment mis en valeur par LIGER Danièle pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 15 ha 95 a 56 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

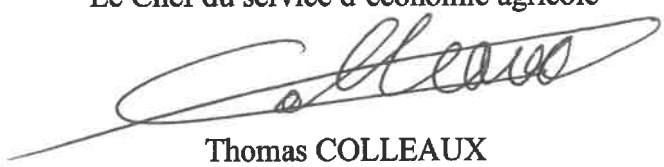

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants SCEA FGMF
LE CHALET DES PEREES
72440 ST MARS DE LOCQUENAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170409

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.4696 hectares situés à VOLNAY précédemment mis en valeur par SARL AGRICONCEPT pour le projet suivant :

Agrandissement d'une SCEA. Transfert d'une superficie de 1 ha 46 a 96 ca à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

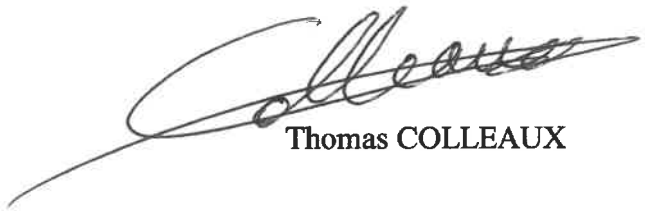

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame Françoise ADDE
LA FOUCHERIE
72300 LA CHAPELLE D ALIGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170411

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6.0195 hectares situés à LA CHAPELLE-D'ALIGNE précédemment mis en valeur par VAUTIER GUILLAUME pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 6 ha 01 a 95 ca à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

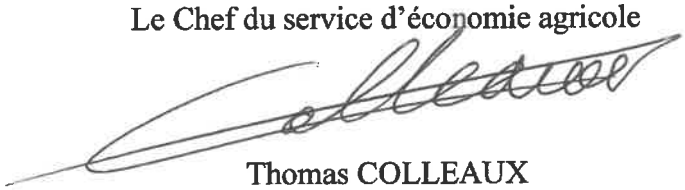

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 26 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant de l'EARL THIBAULT
LE CHEMIN DE FANEU
72240 CONLIE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170412

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 77.3718 hectares situés à CONLIE précédemment mis en valeur par THIBAULT Ghislaine pour le projet suivant :

> *Installation de M. THIBAULT Benoit au sein de l'EARL THIBAULT déjà existante. Transfert d'une superficie de 77 ha 37 a 18 ca en location + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 10/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

L'adjointe au chef du service d'économie agricole

Nadine TURPIN

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 26 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame Nadège BORDIN
6 LOT LE CLOS DU RUISSEAU
53170 BAZOUGERS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170416

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 44.6229 hectares situés à VIRE-EN-CHAMPAGNE, BRULON, SAINT-PIERRE-DES-BOIS et CHANTENAY-VILLEDIEU précédemment mis en valeur par RICOULT Michel pour le projet suivant :

> *Installation de Mme BORDIN Nadège, qui a la capacité agricole professionnelle, sans PE. Transfert d'une superficie d'une 44 ha 62 a 29 ca en location et à l'achat.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

L'adjointe au chef du service d'économie agricole

Nadine TURPIN

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 26 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Mme Nathalie SECHET
CLEMENCE
72380 STE JAMME SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170417

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.98 hectares situés à SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par GASNIER Jacqueline pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 0 ha 98 à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 19/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

L'adjointe au chef du service d'économie agricole

Nadine TURPIN

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 27 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame Mathilde GUEROULT
8 RUE DES LOGIS
72540 CRANNES EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170418

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 61.32 hectares situés à AUVERS-SOUS-MONTFAUCON,BRAINS-SUR-GEE,LONGNES et AMNE précédemment mis en valeur par GUEROULT Yannick pour le projet suivant :

> *Installation de Mme GUEROULT Mathilde à temps plein JA aidée 3P agréé. Transfert d'une superficie de 61 ha 32 a en location + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

L'adjointe au chef du service d'économie agricole

Nadine TURPIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 26 octobre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants GAEC FOUQUERAY
LA PETITE PERRIERE
72220 TELOCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170419

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 12.82 hectares situés à TELOCHE précédemment mis en valeur par BEUVIER Jean-Michel pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 12 ha 82 a à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

L'adjointe au chef du service d'économie agricole

Nadine TURPIN

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Olivier GRUAU
LA BROSSE
72440 VOLNAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170420

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.63 hectares situés à VOLNAY précédemment mis en valeur par DI LELSI Giovanni pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle de M. GRUAU. Transfert d'une superficie de 1 ha 63 à l'achat.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

M. Cyriaque MANCEAU
5, RUE DU 14 JUILLET
72500 VAAS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170423

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.9262 hectares situés à AUBIGNE-RACAN précédemment mis en valeur par JOLLY Liliane Odile pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploitation individuelle de M. MANCEAU Cyriaque.
Transfert d'une superficie de 1 ha 92 a 62 ca à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 02/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

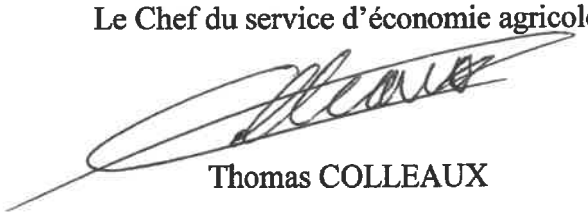

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Monsieur les gérants GAEC JOLITOUCHE
LA TOUCHE
72150 COURDEMANCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170424

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.02 hectares situés à COURDEMANCHE précédemment mis en valeur par EARL HERTEREAU pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 7 ha 02 en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

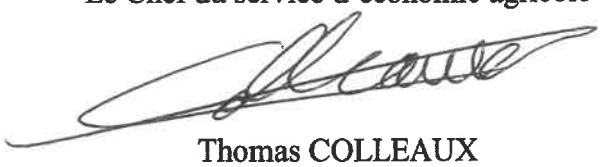

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Monsieur les gérants GAEC LETOURNEAU
LA COCHONIERE
72320 VIBRAYE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170425

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.7978 hectares situés à SEMUR-EN-VALLON précédemment mis en valeur par EARL DE LA TORINIERE pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 3 ha 79 a 78 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

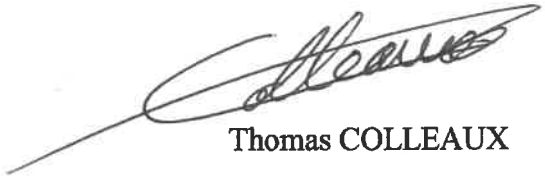

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 23 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Julien HERMELINE
LE PRE DES LAIZES
72110 ST DENIS DES COUDRAIS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170427

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.685 hectares situés à TUFFE VAL DE LA CHERONNE précédemment mis en valeur par GAEC DES GAUDARDERIES pour le projet suivant :

Installation de M. HERMELINE Julien, JA 3P. Transfert d'une superficie de 5 ha 68 a 50 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 31/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Frédéric OLIVIER
LE GRAND PIN
72500 VAAS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170428

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.148 hectares situés à VAAS précédemment mis en valeur par OLIVIER Gerard Albert George pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'une exploitation individuelle (régularisation). Transfert d'une superficie de 2 ha 1480.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 03/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Monsieur les gérants GAEC LA ROIRIE
LA ROIRIE
72300 AUVERS LE HAMON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170429

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 33.88 hectares situés à AUVERS-LE-HAMON précédemment mis en valeur par HUBERT Chantal pour le projet suivant :

> *Installation de Mme LECORNUE Pauline au sein du GAEC LA ROIRIE, JA 3P agréé BPREA. Transfert d'une superficie de 33 ha 88 a à l'achat et en location + bâtiments d'habitation + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

De plus, cette autorisation tacite délivrée au GAEC LA ROIRIE vaudra le cas échéant autorisation d'exploiter à titre individuel au profit de Madame LECORNUE Pauline.

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs, Madame les gérants GAEC DE L'ASSELIERE
L'ASSELIERE
72350 VIRE EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170430

Messieurs, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 23.2202 hectares situés à VIRE-EN-CHAMPAGNE précédemment mis en valeur par HARAS DE LA VAYRIE pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 23 ha 22 a 02 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

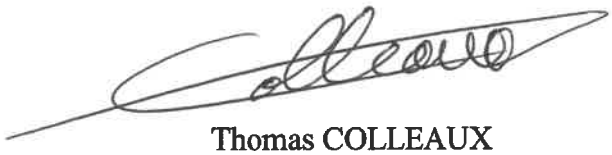

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 08 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Messieurs les gérants GAEC CHAMPCLOU
LE BUISSON
72380 LA GUIERCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170431

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 14.4322 hectares situés à JOUE-L'ABBE précédemment mis en valeur par GROUAS Martine pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 14 ha 43 a 22 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 13 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Monsieur les gérants EARL LEAUMEAU
Les Nargeottières
72300 PARCE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170432

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 51.4955 hectares situés à MALICORNE-SUR-SARTHE,DUREIL et PARCE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par LENORMAND Jacques pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert de 51,4955 hectares à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 08/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

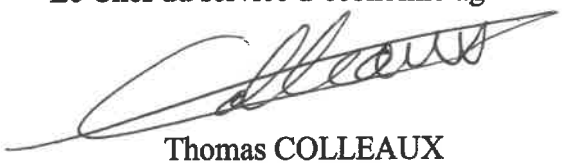

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 10 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants GAEC DE LA PIECE FERREE
LA MAISON NEUVE
72460 SAVIGNE L EVEQUE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170433

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 10.675 hectares situés à SAVIGNE-L'EVEQUE précédemment mis en valeur par EARL DE MONTARGIS pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superificie de 10 ha 6750 en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

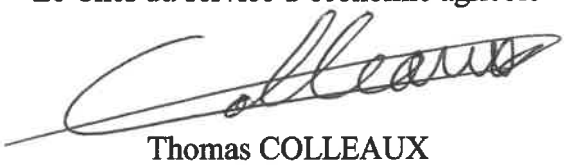

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant GAEC LA FLEUR DE LYS LA CROIX

72220 ST BIEZ EN BELIN

Objet : Contrôle des structures – Attestation de décision tacite d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n°C72170435

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant :

Création du GAEC LA FLEUR DE LYS avec installation de deux JA.
Transfert d'une superficie de 100 ha 43 a 50 ca + bâtiments d'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/11/2017 .

En application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), **vous êtes tacitement autorisés depuis le 06/03/18 à exploiter les parcelles objet de la demande** (sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation …).

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires
Le chef de l'Unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 avril 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant GAEC LA FLEUR DE LYS LA CROIX

72220 ST BIEZ EN BELIN

Objet : Contrôle des structures – Attestation de décision tacite d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n°C72170436

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet suivant :

Création du GAEC LA FLEUR DE LYS avec installation de deux JA.
Transfert d'une superficie de 126 ha 78 a 24 ca + bâtiments d'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/11/2017 .

En application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), **vous êtes tacitement autorisés depuis le 06/03/18 à exploiter les parcelles objet de la demande** (sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation …).

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires
Le chef de l'Unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants SCEA LES DEMEULLES
LA VILLEBOUDIERE
27270 ST AUBIN DU THENNEY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170438

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.195 hectares situés à COURCEMONT précédemment mis en valeur par BOULAY Christian pour le projet suivant :

Constitution de la SCEA LES DEMEULLES :

- à partir de l'exploitation de M. BOULAY Christian, transfert de 0 ha 95 en location ;

- à partir de l'exploitation de M. DEMARQUAY Benoit : 48 ha 9675, les terres sont situées dans le 27.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 27/10/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

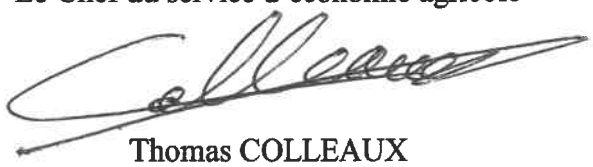

Thomas COLLEAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 11 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Stéphane BROUARD
GOYER
72230 MULSANNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170441

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.9486 hectares situés à MULSANNE et TELOCHE précédemment mis en valeur par BROUARD Chantal pour le projet suivant :

> *Installation de M. BROUARD Stéphane (déjà installé préalablement sans terres depuis 2010). Transfert d'une superficie de 16 ha 94 a 86 ca + bâtiments d'exploitation.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 01/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 08 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

M. Alain GUILPAIN
Les Saules
72320 LAMNAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170444

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.14 hectares situés à LAMNAY précédemment mis en valeur par BRAULT Didier pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 3 ha 14 en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Sébastien LEMAITRE
LE GRAND YVRY
72320 GREEZ SUR ROC

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170445

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.7199 hectares situés à GREEZ-SUR-ROC précédemment mis en valeur par RHODE Michel pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 0 ha 71 a 99 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Monsieur les gérants EARL DEGALLAIX
LES RAMERIES
72500 DISSAY SOUS COURCILLON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170446

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 39.6856 hectares situés à DISSAY-SOUS-COURCILLON précédemment mis en valeur par PONTON Monique pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 39 ha 68 a 56 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

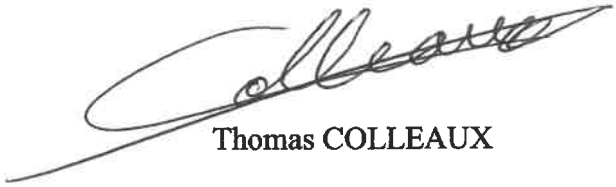

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 21 novembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Messieurs les gérants GAEC MOHAIN FRERES
La Voierie
22 RUE DES HUGUENOTS
72170 JUILLE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Enora TREDAN / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170449

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8.3703 hectares situés à JUILLE précédemment mis en valeur par CHATEAU Liliane pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 8 ha 37 a 03 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires

Le Chef du service d'économie agricole

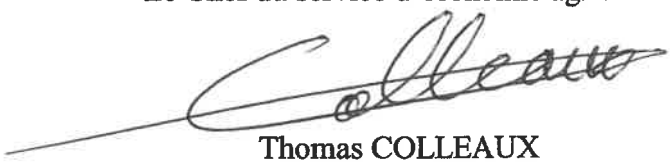

Thomas COLLEAUX

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 08 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

M. Claude VINAULT
LA CHARMOIE
72320 LAMNAY

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170453

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.338 hectares situés à LAMNAY précédemment mis en valeur par BRAULT Didier pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 3 ha 3380.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 15/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef le l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 08 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants GAEC LE PIS QUI CHANTE
LES RENOULIERES
72150 VILLAINES SOUS LUCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170456

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4.08 hectares situés à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER précédemment mis en valeur par CARREAU Michel pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 4 ha 08 en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 17/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 08 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL CORROYER
LES GIRAUDIERES
72800 ST GERMAIN D ARCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170460

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 13.04 hectares situés à SAINT-GERMAIN-D'ARCE précédemment mis en valeur par CORROYER Claude pour le projet suivant :

> *Installation aidée de M. CORROYER Guillaume, JA 3P agréé BAC PRO CGEA, au sein de l'EARL CORROYER. Transfert d'une superficie de 13 ha 04 en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 09/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 1er février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant GAEC DE LA GOUPILLERE
LA GOUPILLERE

72300 AUVERS LE HAMON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170461

,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 42.8246 hectares situés à AUVERS-LE-HAMON,VION et SABLE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par EARL LA GOUPILLERE pour le projet suivant :

Installation d'une JA aidée et création d'un GAEC avec son conjoint.,
Reprise de l'EARL de la GOUPILLIERE.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 08 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur LEMOTHEUX-DU-PLESSIS CHRISTIAN
LA VARENNE
28330 ST BOMER

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170463

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 42.6261 hectares situés à THELIGNY précédemment mis en valeur par LE MOTHEUX DU PLESSIS Bruno pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert d'une superficie de 42 ha 62 a 61 ca en location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 08 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant SCEA LA VIEILLE COUR
La Vieille Cour
72610 FYE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170464

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.9302 hectares situés à FYE pour le projet suivant :

Agrandissement d'une SCEA. Transfert d'une superficie de 1 ha 93 a 02 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 20/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant GAEC CARREAU LA GOUPILLERE

72390 SEMUR EN VALLON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUEDES
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C72170465

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9.2482 hectares situés à SEMUR-EN-VALLON et LAVARE précédemment mis en valeur par EARL DE LA TORINIERE pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 9 ha 24a 82ca.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation
Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Thomas HENRIOT
14 CHEMIN DU PINEAU
72320 ST JEAN DES ECHELLES

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170466

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.9512 hectares situés à SAINT-JEAN-DES-ECHELLES pour le projet suivant :

Installation en individuel (maraîchage bio), non aidée, avec PE (en cours), sans capacité. Transfert d'une superficie de 3ha9512 à l'achat

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant

EARL DU CHAPEAU
CHAPEAU

72190 NEUVILLE SUR SARTHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170468

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.9751 hectares situés à NEUVILLE-SUR-SARTHE précédemment mis en valeur par BILLON Francis pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 1 ha 97 a 51 ca, reprise par le propriétaire.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 30/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 12 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant GAEC DE LA TOUR L'ANERIE

72130 DOUILLET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170469

,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 81.6631 hectares situés à DOUILLET et MONTREUIL-LE-CHETIF précédemment mis en valeur par BOURGE Laurent pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC de La Tour, transfert d'une superficie de 81ha 6631

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service Économie Agricole
Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires
à
Messieurs TIRONNEAU gérants EARL DE LA BASTILLE
LA BASTILLE
72310 LA CHAPELLE GAUGAIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C72170475

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 76.6341 hectares situés à SOUGE,PONCE-SUR-LE-LOIR,LAVENAY,COURDEMANCHE,LA CHAPELLE-GAUGAIN et RUILLE-SUR-LOIR précédemment mis en valeur par TIRONNEAU Alain pour le projet suivant :

Installation sans demande d'aides JA de M. TIRONNEAU Willy avec création d'un poulailler de poules pondeuses de Loué et création d'un atelier de volailles de chair de Loué en complément des deux poulaillers existants. PCAE agréé au nom de M. TIRONNEAU Alain.

Transfert d'une superficie de 76 ha 6341 + bâtiments d'exploitation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 21/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

De plus, cette autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'EARL DE LA BASTILLE vaudra le cas échéant autorisation d'exploiter à titre individuel au profit de M. TIRONNEAU Willy.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL DES RIAUMES
LES RIAUMES
72150 VILLAINES SOUS LUCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170477

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 29.4187 hectares situés à VILLAINES-SOUS-LUCE précédemment mis en valeur par DUVAL Claude pour le projet suivant :

> *Opportunité de reprendre les terres de la Gigonnière appartenant à Mr DUVAL pour l'installation de son fils prochainement étant donné que les terres se situent dans le noyau du siège de l'exploitation de l' EARL des RIAUMES.,*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Grégory DAVEAU
L'AITRE DES TESSIERS

72340 BEAUMONT SUR DEME

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170479

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 110.1 hectares situés à EPEIGNE-SUR-DEME,BEAUMONT-SUR-DEME et NEUVY-LE-ROI précédemment mis en valeur par GAEC DE MARIGNÉ pour le projet suivant :

Installé en GAEC depuis le 10.01.2012, suite à un désaccord a décidé de dissoudre le Gaec pour s'installer en individuel chacun de son coté.,
L'exploitation reprise est composée à l'heure actuelle: ,
- d'un atelier alaitant de 30 vaches.,
- d'un atelier d'engraissement de 30 génisses.,
- d'une SAU de 110.1 ha.,
et création d'un atelier poules pondeuses de loué pour fin 2017 ou début 2018.,
L'intérêt de la reprise des terres de l'exploitationest de permettre de subvenir à l'alimentation ainsi que le paturage des animaux des différents ateliers (alaitant et parcours de poules pondeuses).,
Et le reste de la surface est destinée aux cultures de vente (blé/ Orge, colza).

Votre dossier a été enregistré **complet** le 24/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

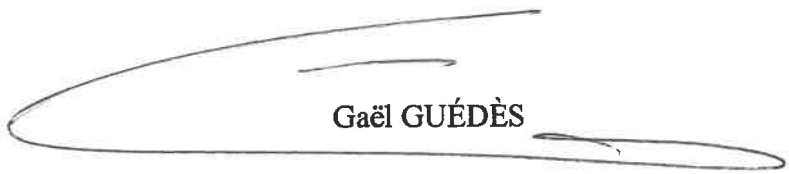

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 8 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame et Messieurs les gérants

GAEC DES FOURMONIERES
LES FOURMONIERES
72390 LAVARE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170480

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.295 hectares situés à VIBRAYE précédemment mis en valeur par NOYER Joël pour le projet suivant :

Agrandissement d'un GAEC. Transfert d'une superficie de 5 ha 29 a 60 ca en location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 22/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

M. Frédéric HEURTEBIZE
LA PETITE FOUCAUDIERE
72350 FONTENAY SUR VEGRE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170481

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.8444 hectares situés à CHANTENAY-VILLEDIEU précédemment mis en valeur par LEBOUCHER Michel pour le projet suivant :

> *Agrandissement de l'exploitation individuelle. Transfert de 16 h 84 a 44 ca à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 28/11/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

EARL HALLOUIN
L&a Vieille etre
41270 CHAUVIGNY DU PERCHE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170483

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 40.6657 hectares situés à BERFAY et VALENNES précédemment mis en valeur par VEAU Jean-Yves pour le projet suivant :

Consolider l'exploitation en cours et prévision d'installer son fils dans 5 ans.,
Transfert d'une superficie de 40 ha 6657 plus Etables, stabulation.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 1 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL LECHOUANE
La Brulandière
72310 COGNERS

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170484

,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.643 hectares situés à COGNERS précédemment mis en valeur par AUVRAY Jean-Claude :

Votre dossier a été enregistré **complet** le 06/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné,

auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant GAEC DE LA DETTERIE
LA DETTERIE

72430 ASNIERES SUR VEGRE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170485

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 89.09 hectares situés à ASNIERES-SUR-VEGRE précédemment mis en valeur par EARL DE LA CAILLERIE pour le projet suivant :

Création d'une nouvelle société suite à l'installation du JA Anthony REZE avec ses parents.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant SCEA ECURIE
HARAS DES MARAIS
LES MARAIS
72400 BOESSE LE SEC

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUEDES
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C72170486

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 0.7457 hectares situés à BOESSE-LE-SEC précédemment mis en valeur par LOCHET Sylvère pour le projet suivant :

> *Agrandissement d'une exploitation équestre. Transfert de 0 ha 74a 57ca à la location.*

Votre dossier a été enregistré **complet** le 11/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation
Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Joseph LEROYER
COQ HARDY
72140 ROUEZ EN CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170491

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.6977 hectares situés à ROUEZ et TENNIE précédemment mis en valeur par BABIN Joël pour le projet suivant :

Agrandissement d'une exploitation individuelle. Transfert de 5 ha 69 a 77 ca à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL DE L'INTRE
4 Chemin du Fresne
72170 VERNIE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUEDES
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C72170493

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 5.3451 hectares situés à VERNIE précédemment mis en valeur par CHAUDEMANCHE Jean-Luc pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 5 ha 34 a 51 ca,
Autre demande d'autorisation d'exploiter : C72170494,
Projet total de : 5 ha 3451 + 1 ha 8735 = 7 ha 2186,
CoEco total après reprise : 2.68

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera

communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation
Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL DE L'INTRE
4 Chemin du Fresne
72170 VERNIE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUEDES
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C72170494

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1.8735 hectares situés à VERNIE précédemment mis en valeur par VINCENT Mathieu pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL. Transfert d'une superficie de 1 ha 87 a 35 ca.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation
Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 20 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL TESSIER PIEZIAU
72290 LUCE SOUS BALLON

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170495

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 22.023 hectares, situés à CONGE-SUR-ORNE précédemment mis en valeur par GARNIER Joël pour le projet suivant :

Agrandissement d'une EARL unipersonnelle. Transfert de 22 ha 01 a 30 ca à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 12/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL DE BEL AIR
BEL AIR

72120 MONTAILLE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170497

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 119 hectares situés à ECORPAIN,MONTAILLE,SAINTE-OSMANE,EVAILLE et COUDRECIEUX précédemment mis en valeur par MAUCOURT Lionel pour le projet suivant :

Création d'une société à partir de l'exploitation individuelle de M. MAUCOURT. Transfert d'une superficie de 119 ha à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 04/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur Fabien PASTOUREAU
BEL AIR
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170498

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2.9205 hectares situés à VOUVRAY-SUR-LOIR précédemment mis en valeur par TRUILLET Daniel pour le projet suivant :

Agrandissement de l'exploittion individuelle. Transfert de 2 ha 92 a 05 ca à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 07/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 18 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Messieurs les gérants

GAEC BIO DE LA GRANDE ROCHE
LA GRANDE ROCHE
72270 COURCELLES LA FORET

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170499

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 21.74 hectares situés à COURCELLES-LA-FORET précédemment mis en valeur par EARL BOISARD JIMMY pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC en vue de l'installation d'un JA. Transfert de 21 ha 74 a à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 13/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant GAEC DE LA FERME DU GRAND FORT
LE GRAND REUCHOU

72220 ST OUEN EN BELIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170500

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.5384 hectares situés à SAINT-MARS-D'OUTILLE précédemment mis en valeur par BEUCHER Dominique pour le projet suivant :

Agrandissement du GAEC. Transfert de 3 ha 53 a 64 ca à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 19 décembre 2017

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

EARL DAGONNEAU
La Guillotièrre
28330 SOIZE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Elodie BARREAU / Gaël GUEDES

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170501

Monsieur,,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 16.55 hectares situés à SAINT-ULPHACE précédemment mis en valeur par BOUGARD Tony pour le projet suivant :

Agrandissement de l'EARL. Transfert de 16 ha 55 a à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Madame, Mademoiselle et Monsieur EARL LES REBILLARDIERES
72240 MEZIERES SOUS LAVARDIN

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170502

Madame, mademoiselle, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 45.75 hectares situés à ASSE-LE-RIBOUL et MEZIERES-SOUS-LAVARDIN précédemment mis en valeur par LEBRETON Antoine pour le projet suivant :

Entrée dans l'expolitation EARL Les Rebillardières au 01/04/18 :,
- Antoine LEBRETON qui amène les surfaces qu'il exploite personnellement.,
- Clément LEBRETON qui s'installe.,
Regroupement des activités agricoles familiales en vue de réaliser uen exploitation efficace.,

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, madame, mademoiselle, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 6 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant EARL CORROYER LES GIRAUDIERES

72800 ST GERMAIN D ARCE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUEDES
Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr
Tél. 02 72 16 41 32 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : Dossier n° C72170506

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 42.93 hectares situés à SAINT-GERMAIN-D'ARCE précédemment mis en valeur par DUMOULIN Marie-Claude pour le projet suivant :

Installation aidée de M. CORROYER Guillaume au sein de l'EARL CORROYER, JA 3P agréé. Transfert d'une superficie de 42 ha 93 a en location,
Autre demande d'autorisation d'exploiter : C72170460 sur 13 ha 04,
Projet global de : 13 ha 04 + 42 ha 93 = 55 ha 97,
CoEco total après reprise de : 0.50,

Votre dossier a été enregistré **complet** le 14/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors

informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation
Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUEDES

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

Le Mans, le 14 février 2018

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Service Économie Agricole

Unité SEA 2

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le gérant GAEC LAUNAY-FOUCAULT
HUCHELOUP
72140 ROUESSE VASSE

Affaire suivie par : Isabelle SEURU / Mélanie FOUQUERAY / Gaël GUÉDÈS

Courriel : ddt-sea-structures@sarthe.gouv.fr

Tél. 02 72 16 41 32 / 41 46 / 41 35

Objet : Contrôle des structures - Accusé réception de votre demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C72170508

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7.115 hectares situés à PARENNES précédemment mis en valeur par BROCHARD Madeleine pour le projet suivant :

Installation JA aidée de Nathalie LAUNAY le 1er janvier 2018. Transfert de 7 ha 11 a 50 ca à la location.

Votre dossier a été enregistré **complet** le 05/12/17. Je vous informe que le préfet dispose de quatre mois à compter de cette date pour statuer sur votre demande. Il peut dans certains cas, par décision motivée, prolonger ce délai jusqu'à six mois, à compter de la même date.

Je vous informe que j'ai procédé à la publicité prévue par les articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être consultée sur votre demande dans le cas des situations listées par l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime.

En particulier, en cas de candidature(s) concurrente(s) portant sur une partie ou sur la totalité des biens sollicités, l'ensemble des demandes pourra être soumis à cette CDOA. Vous serez alors informé(e)(s) par courrier du détail des candidatures déposées en concurrence et de la date de passage de votre dossier en CDOA.

L'arrêté préfectoral pris à cette occasion vous sera transmis par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone.

À défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois à compter de la date de dépôt du dossier (ou de 6 mois en cas de prorogation), vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime et en application de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet accusé de réception vaudra alors preuve d'autorisation tacite au terme du délai sus-mentionné, auprès de tout organisme qui en ferait la demande. **Veillez donc à bien conserver ce document.**

J'appelle cependant votre attention sur le fait que cette décision implicite d'acceptation pourrait être retirée par l'autorité administrative s'il apparaissait qu'elle est illégale, conformément à l'article L.242-1 du CRPA. Vous seriez, dans ce cas, préalablement mis en demeure de présenter des observations.

De plus, j'attire également votre attention sur le fait que se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est réprimée par l'article 441-6 du Code Pénal qui prévoit une peine maximale de deux ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Territoires
et par autorisation

Le Chef de l'unité Installations et Structures

Gaël GUÉDÈS

Direction départementale des territoires – 19, Bd Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07 - ddt@sarthe.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30